

Délibération portant approbation de la dématérialisation des bulletins de paie des agents rémunérés sur les ressources propres de l'établissement

- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 et modifié par décret n°2003-894 du 12 septembre 2003 ;
- Vu** la délibération n°2023-06-26-5.4 en date du 26 juin 2023 portant approbation de la convention « paye à façon » ;
- Vu** l'avis rendu par le comité social d'administration en date du 12 février 2024 ;

Le Conseil d'Administration réuni le 7 mars 2024 en séance plénière sous la présidence de **Monsieur Marc BERGÈRE**, après en avoir délibéré, **approuve la dématérialisation des bulletins de paie des agents rémunérés sur les ressources propres de l'Ensib**, annexée à la présente délibération.

Vote :

Membres en exercice : *28*

Quorum de présence : *13*

Votes exprimés : *20*

Dont

Pour : *20*

Contre : */*

Abstentions : */*

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.

Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 7 mars 2024

Le Président du Conseil d'Administration

La Directrice

M. Marc BERGÈRE



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL



Conseil d'administration du 7 mars 2024

MISE À DISPOSITION DE DOCUMENTS DÉMATÉRIALISÉS SUR L'ESPACE NUMÉRIQUE SÉCURISÉ DE L'AGENT PUBLIC

Référence : décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise en place et à la conservation sur support électronique des bulletins de paie et soldes des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires.

L'Espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État (ENSAP) a été créé et est administré par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et selon des modalités garantissant la sécurité et l'intégrité des données, leur confidentialité et leur accessibilité.

Les bulletins de paie sur support papier des agents rémunérés sur les ressources propres de l'Ensib cesseront d'être transmis aux agents 2 mois après la mise à disposition dans l'ENSAP. Les agents devront créer un compte individuel sur l'ENSAP.

Toutefois, dans certains cas, et à la demande expresse des agent.es concerné.es adressée au service RH gestionnaire, la copie du bulletin de paie sur support papier peut être envoyée à leur adresse personnelle, pendant la durée des congés suivants :

congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé pour maternité, congé pour adoption, congé de paternité, congé d'accueil de l'enfant, congé faisant suite à un accident du travail/de service ou à une maladie professionnelle.

1) Comment créer un compte individuel sur l'ENSAP ?

Il appartient à chaque agent.e de se connecter à l'adresse suivante :

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte> en indiquant son numéro de sécurité sociale, son RIB et son adresse électronique.

L'Ensib met à la disposition de toutes les agent.es les équipements leur permettant d'avoir accès à l'ENSAP, pour permettre la connexion et l'impression. Par ailleurs, un accompagnement des personnels est mis en place pour la création du compte lorsque cela s'avère nécessaire.

2) Quels documents sont mis à disposition des agent.es sur l'ENSAP ?

a) *Les bulletins de paie et les attestations fiscales*

L'ENSAP permet à tous les agent.es fonctionnaires et contractuel.les de :

- Consulter, télécharger, imprimer leurs bulletins de paie, et les éventuels décomptes de rappel afférents,
- Consulter, télécharger, imprimer leurs attestations fiscales (récapitulatif des revenus imposables) – il est rappelé que le revenu imposable figure également sur le dernier bulletin de paie de l'année civile échue.

Cela concerne les bulletins de paye et les attestations fiscales de tous les employeurs publics qui liquident les rémunérations par le biais de la DGFIP.

b) *Les informations retraite (pour les fonctionnaires) :*

L'ENSAP permet aux fonctionnaires d'avoir accès à leur compte individuel de retraite, d'en demander la correction des éléments qui seraient erronés ou incomplets, et d'effectuer des simulations de pension.